



Lyon, le 15/06/2016

DÉCLARATION PRÉALABLE CAPA CPE - accès HORS CLASSE - 15/06/2016

Cette année encore, le contingent d'accès à la hors classe des CPE est à 7% comme pour les certifiés. Ce résultat a été obtenu grâce aux demandes réitérées et argumentées du SNES au plan national depuis 10 ans. L'effort est louable mais ne répond pas à notre demande syndicale de rattrapage par rapport aux certifiés. Cela ne gomme en aucun cas la disparité qui s'est accentuée au fil des années, entre les deux corps. De ce fait, nous continuons à réclamer ce rattrapage.

Compte tenu du contingent, les élu(e)s SNES – SNUEP réaffirment que les CPE au 11^{ème} échelon doivent être inspectés et être prioritaires à l'accès à la hors classe. En effet, conformément aux décisions ministérielles, le changement de grade doit être d'abord accordé aux collègues du 11^{ème} échelon. Nous demandons que le B.O. N° 1 du 01/01/2015 soit respecté et appliqué dans l'académie de Lyon.

Conformément à ce texte : « *une attention particulière sera portée à la promotion des agents les plus expérimentés, qui ont atteint l'échelon le plus élevé de la classe normale, et dont les mérites incontestés ne peuvent plus être reconnus qu'à l'occasion d'une promotion de grade* ».

Préconisation réitérée dans le B.O n°48 du 24/12/2015.

Nous ne comprenons donc pas que des CPE n'ayant pas encore atteint le 11^{ème} échelon soient promus avant des collègues bloqués à l'échelon terminal, notamment quatre 9^{ème} échelon.

Concernant la promotion 2016, le projet empêche l'accès à la HC à 59% des collègues du 11^{ème} échelon soit /10 non promus sur 17 alors qu'en 2015 cela représentait 43%.

Cela va à l'encontre des décisions ministérielles, alors qu'en promouvant uniquement les collègues au 11^{ème} échelon, soit 17 collègues, le taux des CPE concernés passerait de 41% à 100% !

A ce titre, nous demandons la révision de la liste des promouvables, en mettant dans leur bon droit les 10 collègues du 11^{ème} échelon, non promus, lesquels doivent être les premiers bénéficiaires du relèvement du contingent.

Pour finir, nous nous étonnons qu'un quart des 298 CPE de ce tableau, c'est-à-dire soixante seize collègues n'ont pas d'avis de leur IPR, dont 16 sont au 10^{ème} et 2 au 11^{ème}.

Les commissaires paritaires SNES – SNUEP / FSU

W.BESSUEILLE – L. BOCCADORO – E. FRISO – E. GOETZ
M. LEBRUN - G.P. MURA – MB. TRUTT – A. ZAMI